PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et Déchets
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 14/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FERVERT (ex COUSTES)

85 chemin de Rome
82800 Nègrepelisse

Références : GD/S 2026-0389
Code AIOT : 0006806931

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2026 dans l'établissement FERVERT (ex COUSTES) implanté Lieu-dit « Roques » 82410 Saint-Étienne-de-Tulmont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action nationale "coup de poing" de contrôle inopiné de la gestion du risque incendie dans les installations de transit de déchets.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERVERT (ex COUSTES)
- Lieu-dit « Roques » 82410 Saint-Étienne-de-Tulmont
- Code AIOT : 0006806931

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une plateforme de tri et transit de déchets ainsi qu'un centre VHU soumis à enregistrement pour les rubriques 2710-2 (récupération de déchets non-dangereux apportés par le producteur initial du déchet), 2711 (transit de DEEE), 2712 (centre VHU), 2713 (transit de déchets de métaux), 2714 (transit de déchets non-dangereux de papiers, cartons...) et 2716 (transit de déchets non-dangereux), autorisé par préfectoral du 05 juillet 2023.
De plus le site est soumis au régime de l'autorisation pour les rubriques 2710-1b (récupération de déchets dangereux apportés par le producteur initial du déchet), 2718-2 (installation de transit de déchet dangereux) et 2791 (traitement de déchets non dangereux par presse cisaille).

Le site est composée de deux parties, la première comprenant les bureaux et l'activité de centre VHU, de transit de DEEE et regroupement de déchets de métaux et la deuxième partie située de l'autre côté de la départementale qui comprend l'activité de transit des autres déchets ainsi qu'une zone naturelle qui doit être préservée.

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 2.4 de l'annexe I	Demande d'action corrective	3 mois
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Demande d'action corrective	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Sans objet
4	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Sans objet
5	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Sans objet
6	Consignes	Arrêté Ministériel du 06/06/2018,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	d'exploitation	article Point 4.2 de l'annexe I	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection note une bonne organisation de la gestion du risque incendie, avec des moyens d'extinction adaptés et contrôlés. Néanmoins, il est constaté un encombrement important au niveau de la zone de traitement des véhicules hors d'usage qui pourrait rendre plus difficile une intervention des services de secours. Une réorganisation de la plate-forme est attendue dans le cadre des travaux d'extension en cours de finalisation, afin d'améliorer l'accessibilité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 2.4 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie sur au moins deux faces par une voie engin. Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.

Cette voie engin respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres [...] ;
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie " engins " et les accès au bâtiment.

Constats :

Il a été constaté que :
L'installation est desservie par une voie engin sur au moins deux faces.
Le bâtiment est bien équipé d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés
La voie engin semble laisser un passage suffisant (rappel : obligation de largeur utile 3m et hauteur libre 4,5m), bien qu'elle n'ait pas été mesurée.
Néanmoins, il a été constaté un fort encombrement au niveau du stockage de véhicules hors d'usage (VHU) en attente de dépollution ne permettant pas une bonne accessibilité.
L'exploitant indique que l'extension en cours de finalisation, et doit permettre de réorganiser les stockages en déplaçant le stock de ferraille pour libérer de la place pour le stockage de VHU.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande de réorganiser le stockage de VHU afin de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées :
- d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :
1. Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;
2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.
Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.
[...]
Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours).

Constats :

Le site est située de part et d'autre de la route départementale D958.
Pour la partie Sud (Site A), le besoin est couvert par un poteau incendie présentant un débit de 76 m3/h à 1 bar (contrôle Veolia du 15/05/25) et une réserve incendie à ciel ouvert de 200 m^3. La réserve est pourvue d'un système de jaugeage pour s'assurer que le volume minimal requis est présent.
Pour la partie Nord (Site B), le besoin est couvert par un poteau incendie présentant un débit de 62 m3/h à 1 bar (contrôle Veolia du 15/05/25) et une poche souple de 120 m^3.
Ces moyens incendie sont ceux décrits dans le dossier d'autorisation, qui contient une évaluation des besoins en eau calculée avec la méthode D9 et qui a fait l'objet d'un avis favorable du SDIS considérant le débit global disponible au niveau du site.
Les réserves et poteau incendie sont accessibles. Les réserves disposent d'une aire d'aspiration matérialisée.
L'inspection note néanmoins de l'encombrement au droit du poteau situé sur le site A du fait des travaux d'extension en cours et des végétaux en surface de la réserve aérienne.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande d'assurer un meilleure accessibilité au poteau incendie situé sur le site A et de nettoyer la réserve aérienne incendie.
L'inspection recommande de s'assurer auprès du SDIS que les réserves incendie sont bien réceptionnées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 7 jours

N° 3 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m3/h durant deux heures.

Constats :

Pour la partie Sud (Site A), le besoin est couvert par un poteau incendie présentant un débit de 76 m3/h à 1 bar (contrôle Veolia du 15/05/25) et une réserve incendie statique à ciel ouvert de 200 m^3. La réserve est pourvue d'un système de jaugeage pour s'assurer que le volume minimal requis est présent.
Pour la partie Nord (Site B), le besoin est couvert par un poteau incendie présentant un débit de 62 m3/h à 1 bar (contrôle Veolia du 15/05/25) et une poche souple statique de 120 m^3.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;
[...]
Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Il a été constaté, par sondage, la présence d'extincteur sur le site dont la vérification a été faite depuis moins d'un an (décembre 2025).
Il a également été constaté la présence de RIA dont la vérification a été faite depuis moins d'un an (janvier 2026).
Il a été constaté que certains extincteurs et RIA étaient difficilement accessibles. L'exploitant a procédé dans la journée à l'enlèvement des déchets présents à proximité et transmis des photographies pour l'attester.
L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur la nécessité d'une vigilance sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Il a été constaté la présence des plans et aires de gestion des déchets (présence du plan de défense incendie dans une boite rouge à l'entrée du site).
Le PDI contient :
- des plans des bâtiments et des plans du site avec les zones à risque ;
- un plan avec les dispositifs de coupure électriques ;
- un plan mentionnant les RIA et extincteurs, les réserves et poteaux incendie et vannes de sectionnement,
- un plan avec les entrées

Il conviendra d'assurer une meilleure étanchéité de la boite pour éviter la détérioration du plan par la pluie et de le mettre à jour quand l'extension sera effective.
Le plan à l'entrée du bâtiment principal doit également être mis à jour.
La présence des plans de bâtiments et plus généralement d'un document faisant l'état des matières et déchets stockés permet aux services de secours de définir rapidement une stratégie d'intervention efficace et adaptée pour limiter les effets d'un incident.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.2 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

Il a été constaté la présence des consignes écrites d'alertes incendie (PR-SECU-001-C du 18/03/25).
Celles-ci ne mentionnent pas l'obligation de fermer la vanne des bassins de confinement.
Il a également été constaté la présence :

- de consignes écrites en cas de pollution accidentelle (PR-ENV-002 du 13/02/23) ;
- de consignes relatives à la réception et traitement des matières (PR-ENV-04-E du 28/05/25). Celles-ci précisent notamment que les batteries Lithium doivent faire l'objet d'un tri en amont de l'installation, et qu'en l'absence de tri amont, elles sont triées et stockées dans une zone spécifique. Elles contiennent également des consignes sur la prise en compte du risque incendie, explosion et pollution (interdiction de fumer, stockage des produits sur rétention, permis feu, rondes...)
- de consignes relatives à la coactivité et activités à risque (PR-SECU-002 B du 20/01/22)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande de compléter les consignes écrites d'alertes incendie (PR-SECU-001-C du 18/03/25) avec l'obligation de fermer les vannes de confinement.

Type de suites proposées : Sans suite